



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE JURY ET LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE MESSIN

« DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE MESSIN EN DIFFICULTÉ AVEC UN LOCATAIRE QUI PRÉSENTE DES SIGNES DE SOUFFRANCE PSYCHIQUE »

La présente convention est passée entre :

L'Association territoriale des organismes Hlm de Lorraine, représentée par son Directeur Franck CECCATO, située 28 rue Auguste Prost - BP 50248 - 57006 METZ Cedex 1, ci-dessous dénommée « ARELOR »

Le Centre hospitalier de Jury, représenté par son Directeur Olivier ASTIER, situé Route d'Ars Laquenexy, BP 57008 METZ Cedex 3, ci-après dénommé « CH Jury ».

### **PRÉAMBULE**

Les signataires souhaitent mettre en place un dispositif visant à soutenir les bailleurs sociaux du territoire messin en difficulté avec des locataires en situation préoccupante et présentant des signes de souffrance psychique.

Dans une enquête menée par ARELOR et le Conseil local de santé mentale du territoire messin (CLSM), plusieurs bailleurs sociaux du territoire messin ont confirmé leur difficulté à intervenir auprès de certains locataires présentant des signes de souffrance psychique et dont le comportement inapproprié trouble le voisinage.

Le travail d'état des lieux a également permis d'éclairer le contexte local par rapport au logement social et à la santé de la population. Ainsi, d'après l'étude¹ réalisée en 2017 par l'Observatoire régional de santé, nous savons que :

- 12 % de la population messine déclare une santé mentale fragile.
- 3939 Messins sont inscrits en affections psychiatriques de longue durée.
- Il existe un lien fort entre une santé mentale défavorable et des indices de fragilité sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> M. Bonnefoy, L. Chamagne, Émilie Gardeur, S. Giovanni (dir.), Adéquation entre les besoins de la population et l'offre de santé mentale, ORS, 2017.

 Entre 2009 et 2013, 19 décès ont été enregistrés chaque année pour une affection classifiée parmi les troubles mentaux et du comportement.

D'après le diagnostic réalisé par Metz Métropole dans le cadre du Plan local d'urbanisme 2018, nous savons également que :

- 37 % des logements sociaux se situent sur les 6 quartiers « politique de la ville ».
- Le parc social est concentré sur les 3 communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy.
- L'agglomération messine compte 24 729 logements familiaux, propriété des bailleurs sociaux.

ARELOR et le CH Jury collaborent depuis septembre 2017 pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement social des personnes en souffrance mentale ou présentant des troubles psychiques. Ce partenariat a conduit à la mise en place d'une expérimentation de logements accompagnés pour faciliter la sortie d'hospitalisation de vingt patients sur la période 2019 – 2020. Cette convention vient conforter ce rapprochement entre le secteur de la psychiatrie publique et du logement social en association avec les acteurs du champ social volontaires pour contribuer à la réussite du projet. L'enjeu du dispositif envisagé est de réunir l'ensemble des compétences nécessaires pour aider les locataires en souffrance psychique dont la complexité de la situation nécessite de croiser les regards et les compétences des professionnels des différents secteurs concernés.

### MODALITÉS CONTRACTUELLES

### ARTICLE 1: OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de renforcer les collaborations entre les référents des bailleurs sociaux et les équipes de soins des Centres médico-psychologiques (CMP) des quatre secteurs messins.

Dans ce partenariat, les signataires s'engagent, chacun dans leur secteur, à favoriser les collaborations entre professionnels, en posant notamment le cadre des échanges d'informations. Le but est de soutenir les bailleurs en difficulté dans leur relation avec certains locataires qui présentent des signes de souffrance psychique et dont le comportement inapproprié fait peser un risque fort sur leur maintien dans leur logement.

#### ARTICLE 2: PUBLICS CIBLES DU DISPOSITIF

Le dispositif concerne les locataires d'un logement social situé sur l'espace géographique de l'agglomération Metz Métropole, connus ou non par les services psychiatriques, dont la situation préoccupe les bailleurs et qui présentent des signes de souffrance psychique.

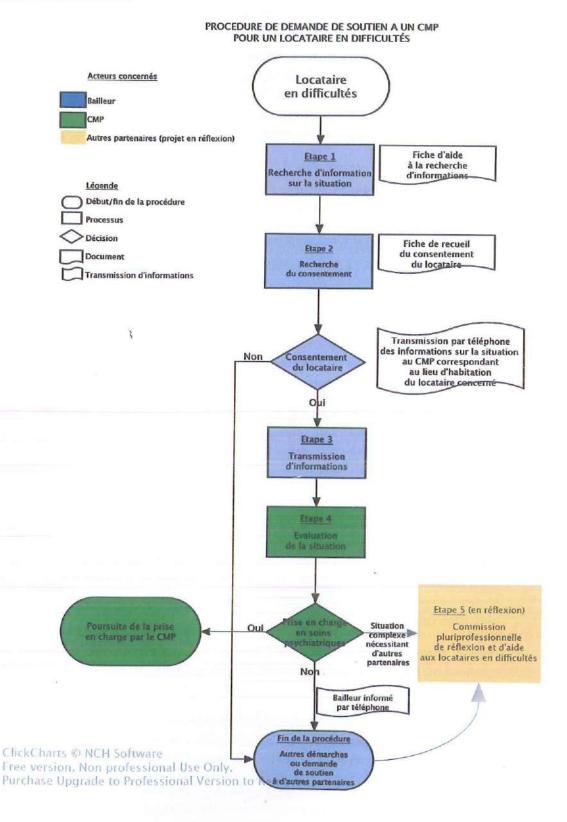
#### ARTICLE 3: TERRITOIRE CONCERNÉ

Le dispositif concerne l'ensemble du parc de logements sociaux de l'agglomération messine.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA COLLABORATION

La collaboration entre les bailleurs et les CMP repose sur une procédure en cinq étapes et des outils partagés placés en annexe de la convention.

### Schéma de la procédure



### Description des étapes de la procédure :

- Étape 1 (recherche d'information): le référent bailleur recherche les informations sur la situation qui le préoccupe au moyen de la fiche dédiée (cf. annexe). Ces informations sont recherchées auprès du locataire. En cas de difficulté, un contact peut être pris avec les proches (famille, amis ...) et/ou les représentants légaux (tuteur, curateur) si le locataire bénéficie d'une mesure de protection. Suite étape 2.
- Étape 2 (recherche du consentement) : le bailleur informe le locataire concerné de sa préoccupation par rapport à sa situation. Il l'informe également de son souhait de demander le soutien d'autres partenaires dans le but de l'aider. Il recherche enfin le consentement du locataire avant de poursuivre sa démarche. L'information et la recherche de consentement sont réalisées par courrier (cf. annexe). Un délai de 10 jours est laissé au locataire pour répondre. Trois cas de figure se présentent alors :
  - Le locataire donne son accord en signant la fiche de consentement à la démarche. La procédure se poursuit. suite étape 3.
  - En cas d'absence de réponse du locataire, il est considéré que celui-ci ne s'oppose pas à la démarche d'aide. La procédure se poursuit. Suite étape 3.
  - En cas de refus du locataire, la procédure de demande de soutien au CMP se termine. Un projet est en réflexion pour la mise en place d'une commission d'aide pluriprofessionnelle pour permettre au référent bailleur d'obtenir le soutien d'autres partenaires. Suite étape 5.
- Étape 3 (transmission d'informations): Le référent bailleur transmet par téléphone à l'équipe CMP concernée les informations sur la situation qui le préoccupe (aucune information n'est communiquée par écrit, quel que soit le mode de diffusion). Le CMP est identifié au moyen du fichier de repérage du secteur concerné (cf. annexe). Le référent social et les membres de l'équipe du CMP échangent dans le strict respect du cadre légal et règlementaire auquel chacun est soumis selon sa profession et son champ d'intervention. Aucune information n'est communiquée par écrit pour respecter la réglementation générale sur la protection des données. Suite étape 4.
- Étape 4 (évaluation par le CMP): l'équipe du CMP concerné évalue la situation pour déterminer si une prise en charge en soins psychiatriques est nécessaire. Trois cas de figure se présentent :
  - L'évaluation détermine la nécessité d'une prise en charge. Cette information n'est pas communiquée au bailleur pour respecter le principe de confidentialité des informations à caractère médical. Fin de la procédure de soutien du CMP.
  - Si la situation est complexe, l'équipe du CMP sait qu'elle peut bénéficier du soutien et des compétences d'autres partenaires. Un projet est en réflexion pour la mise en place d'une commission d'aide pluriprofessionnelle. Suite étape 5.

L'évaluation détermine que la situation ne relève pas d'une prise en charge en soins psychiatriques. Le référent bailleur est informé par téléphone par l'équipe du CMP (aucune information n'est communiquée par écrit, quel que soit le mode de diffusion). Un projet est en réflexion pour la mise en place d'une commission d'aide pluriprofessionnelle pour permettre au référent bailleur d'obtenir le soutien d'autres partenaires. Suite étape 5.

À noter: les bailleurs reçoivent une réponse des CMP suite à leurs demandes de soutien uniquement pour les situations communiquées qui ne relèvent pas d'une prise en charge en soins psychiatriques.

• Étape 5 (projet en réflexion d'une commission d'aide pluriprofessionnelle): Pour les situations qui ne relèvent pas d'une prise en charge en soins psychiatriques, un projet est en réflexion pour expérimenter une commission d'aide pour les locataires en difficultés. L'idée est de proposer aux acteurs locaux un espace de concertation pour étudier les situations complexes, celles qui cumulent au moins trois critères: signes de souffrance psychique, absence de réponses adaptées par les canaux habituels du droit commun, locataire résidant sur le territoire Metz Métropole.

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CH JURY

Le dispositif de psychiatrie publique a pour mission de lutter contre les maladies mentales en réalisant des actions de prévention, de diagnostic, de soin, de réadaptation et de réinsertion sociale. Le territoire messin est découpé en 4 secteurs de psychiatrie adulte. Chacun d'eux est responsable de la prise en charge des personnes qui habitent sur son périmètre géographique (cf. carte de la sectorisation en annexe). Il dispose de moyens de consultation, d'hospitalisation et de suivi ambulatoire organisés autour d'un Centre médico-psychologique (CMP). Les CMP coordonnent les actions ambulatoires et déterminent les prises en charge pour favoriser la réhabilitation psychosociale du patient.

### Le CH Jury s'engage à :

- Mettre à disposition du temps de coordination CLSM pour un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre, et au suivi du dispositif.
- Identifier l'équipe des CMP (cf. liste en annexe). Ils sont chargés d'évaluer les situations signalées par les référents sociaux des bailleurs selon la procédure décrite dans l'article 4. Le partage d'informations entre ces professionnels se réalisera dans le cadre de la réglementation à laquelle chaque professionnel est soumis selon son domaine d'intervention (cf. charte de partenariat en annexe).
- Identifier un représentant pour participer au comité de pilotage mis en place pour le suivi et l'évaluation de la convention (cf. <u>article 5</u>).

### ARTICLE 6: ENGAGEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

Les organismes HIm sont des opérateurs sociaux porteurs d'une mission d'intérêt général. ARELOR regroupe l'ensemble des organismes de l'ex région Lorraine dont les 7 bailleurs sociaux de

l'agglomération messine concernés par cette convention (BATIGERE, I3F GRAND EST, MOSELIS, METZ HABITAT TERRITOIRE, LOGIEST, ICF NORD EST, PRÉSENCE HABITAT, VILOGIA).

Les bailleurs sociaux contribuent à faciliter l'accès au logement social des personnes suivies par le CH Jury. Les partenaires sont engagés depuis le 13 novembre 2018 dans la mise en œuvre d'une convention relative au dispositif d'intermédiation locative à Metz Métropole pour l'accès au logement accompagné des ménages suivis par l'hôpital de Jury.

#### Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- Identifier des référents sociaux (cf. liste en annexe). Ils sont chargés de recueillir les informations sur les situations préoccupantes au moyen de la fiche de recueil d'informations et d'identification des signaux faibles (cf. fiche en annexe). Ils recherchent également le consentement des locataires avant d'engager la procédure et respectent le choix des personnes qui s'y opposeraient. Ils assurent tout au long de l'accompagnement le lien avec le locataire. Les référents sociaux partagent des informations avec les équipes des CMP dans le cadre de la réglementation à laquelle chaque professionnel est soumis selon son domaine d'intervention (cf. charte en annexe).
- Identifier un représentant des bailleurs pour participer au comité de pilotage mis en place pour le suivi et l'évaluation de la convention (cf. <u>article 5</u>). ARELOR sera également représentée.

### ARTICLE 7: SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX BAILLEURS

ARELOR et le CLSM organisent une fois par semestre un comité de pilotage composé des représentants du CH Jury, d'ARELOR, des bailleurs, des GEM Camille Claudel et L'Albatros, de l'UNAFAM et des partenaires qui soutiennent le dispositif (ARS-DT57, CCAS de Metz, DDCS, Département, Metz Métropole). Cette instance a pour rôle de :

- Faire le bilan du nombre de situations traitées au moyen du tableau de suivi (cf. annexe). Le recueil des informations pour le suivi des situations signalées est réalisé en garantissant l'anonymat des locataires concernés. ARELOR assurera cette tâche.
- Partager les évolutions des situations (analyse des difficultés, freins, dysfonctionnements, et mutualisation des actions qui ont permis l'amélioration des situations).
- Ajuster le dispositif tout au long de sa mise en œuvre.

#### ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation qui déterminera les conditions de la poursuite du partenariat et de l'éventuelle prorogation de la convention.

### ARTICLE 9: AVENANTS ET RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenants négociés à la demande des parties signataires.

Le comité de pilotage peut émettre des préconisations soumises à l'avis des parties signataires qui décideront des évolutions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties signataires, pour quelle cause que ce soit, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties signataires, moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Les parties signataires pourront convenir d'un commun accord, en cas d'impossibilité mutuelle de poursuivre l'exécution de la présente convention aux conditions prévues, d'y mettre conjointement fin et en ce cas, prendront toutes mesures nécessaires pour mettre un terme à ce partenariat.

### ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige éventuel entre les parties fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg situé 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

> Fait à Metz, le 04 février 2020 en deux exemplaires originaux

Pour le CH de Jury

Olivier ASTIER, Directeur

Pour l'association ARELOR HIm

Jean-Marie SCHLERET,

Président

#### ANNEXES

- Annexe 1 : Modèles de courrier de consentement
- Annexe 2 : Fiche de recueil d'informations auprès du locataire pour une demande de soutien à un Centre médico-psychologique
- Annexe 3 : Carte de sectorisation de la psychiatrie publique du territoire Metz Métropole (pôle 5)
- Annexe 4 : Équipe des Centres médico-psychologiques
- Annexe 5 : Liste des référents bailleurs
- Annexe 6 : Tableau de suivi de la convention
- Annexe 7 : charte entre les équipes des Centres médico-psychologiques et les référents des bailleurs sociaux du territoire messin.

### ANNEXES

9
ANNEXE 1: MODELES DE COURRIER DE CONSENTEMENT
NOTICE D'INFORMATION: TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES
ANNOVA 2 - FIGHE DE RECHEIL D'INFORMATIONS AUPRES DU LOCATAIRE POUR UNE DEMANDE DE SOUTIEN A
TI THE TOTAL PROCESS OF THE TO
IN CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
ANNEXE 3: CARTE DE SECTORISATION DE LA PSICHIATRIE I ODDIÇOS SE CONTROL 15
POLE 5)
Garrier BRC CRATTER MEDICO-PSYCHOLOGIOUES
LIGHT DEC DECEDENTS BAH LEHRS
C TEAN DE CHIVI DE LA CONVENTION
ANNEXE 6 : 1 ABLEAU DE SOLVE DE LA CONVENTION MEDICO-PSYCHOLOGIQUES ET LES REFERENTS DES ANNEXE 7 : CHARTE ENTRE LES EQUIPES DES CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES ET LES REFERENTS DES
ANNEXE 7 : CHARTE ENTRE LES EQUIPES DES CENTRES MEDICO TOTATION DE LA 20
PAUL FURS SOCIAUX DU TERRITOIRE MESSIN

### ANNEXE 1: MODELES DE COURRIER DE CONSENTEMENT Madame, Monsieur\* Nous sommes préoccupés par votre situation. C'est pourquoi nous vous proposons de bénéficier d'un dispositif d'aide qui associe plusieurs partenaires des secteurs du social, du sanitaire et du médico-social. Ce soutien a pour but de mieux connaître vos difficultés et vous faire des propositions pour vous aider à y faire face. Pour nous permettre de mettre en place cette démarche d'aide, nous avons besoin de votre consentement. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir renseigner ce formulaire. Je soussigné(e) Madame\* / Monsieur\* ....., Adresse: ..... Téléphone : ....., et/ou son représentant légal, Madame\* / Monsieur\* Adresse: ..... Téléphone :..... □ donne mon accord pour autoriser Mme/M.\* [Nom du référent bailleur] à échanger, avec des professionnels de santé et médico-sociaux et travailleurs sociaux, des informations sur ma situation, strictement utiles pour m'aider et dans la plus grande confidentialité. Je suis informé.e de la possibilité de mettre un terme à cette démarche à tout moment en informant Mme/M.\* [Nom du référent bailleur]. ☐ ne souhaite pas recevoir l'aide qui m'est proposé.e. En l'absence de réponse dans un délai de 10 jours, nous considèrerons que vous êtes d'accord pour que cette démarche d'aide soit mise en place.

Signature du bénéficiaire\*\*

et/ou du représentant légal

Signature du référent bailleur

\*Rayer la mention inutile

[Le responsable de traitement] traite les données recueillies pour [finalités du traitement]. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

### NOTICE D'INFORMATION: TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par [coordonnées du responsable de traitement]. La base légale du traitement est [base légale du traitement].

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, [préciser les conséquences éventuelles en cas de non-fourniture des données].

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : [destinataires des données].

Elles sont conservées pendant [durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement ou critères permettant de la déterminer].

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données)

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : [adresse électronique, postale, coordonnées téléphoniques, etc.]

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

<sup>\*\*</sup>Faire suivre de la mention « lu et approuvé »

# Annexe 2 : Fiche de recueil d'informations aupres du locataire pour une demande de soutien a un Centre medico-psychologique

Cette fiche a pour objectif de transmettre par téléphone des informations utiles à l'équipe du CMP correspondant au lieu d'habitation du locataire concerné par la demande de soutien.

DEMA	MDE				
DEIVIF	MDE				
DATE	:				
CMP (	CONCERNÉ :				
CONS	ENTEMENT DU I	LOCATAIRE			
	Avez-vous eu	un contact avec le loc	cataire ?		
	OUI				
	NON				
•	Une visite a-t-	-elle pu être faite au d	lomicile de la personne ?		
	□oui	,	•		
	□NON				
	Si	non	bour	analla.	
		non,	pour	quelles	raisons
•	Le locataire a-	t-il donné son consen	tement pour cette démar	rche ?	
	OUI				
	□NON				
IDEALT					
IDENTI	FICATION DE LA	PERSONNE CONCERN	VEE		
NOM :		PRÉNOM:	SEXE		
Née le	//				
Age :	ans				
Adresse	e				
Étage/0	Code/Bât/Hall/P	orte/Escalier			
DONNÉ	ES SOCIODÉMO	GRAPHIQUES			
Situatio	on professionne	lle du locataire :		12	
☐ Acti					
	nandeur d'emple	oi.			
1 1 1	iailucui u emili	<b>3</b> 10			

Étudiant
Retraité
Autre inactif
☐ Information non disponible
Ressources:
AAH: OUI NON
RSA: OUI NON
Statut marital du locataire
☐ Célibataire
Marié(e) ou pacsé(e), ou en concubinage
☐ Veuf/veuve
Divorcé(e) ou séparé(e)
☐ Information non disponible
SOUTIENS DONT BÉNÉFICIE LE LOCATAIRE
Identité du médecin traitant :
Information non disponible
Le locataire est-il sous tutelle/curatelle/Sauvegarde de justice ou autre ? (Personnalisé ou judiciaire)
OUI
NON
Information non disponible
Si oui, coordonnées du professionnel en lien avec une quelconque mesure :
PARCOURS VIS-À-VIS DU LOGEMENT
Depuis combien de temps le locataire occupe-t-il le logement actuel ?
Le locataire fait-il l'objet d'une mesure d'expulsion de ce logement ?
OUI NON
Si oui, à quel stade en est la procédure ?

À votre connaissance, combien de personnes occupent le l	ogement?	
• Présence de mineurs de moins de 18 ans?  OU	NON Si oui, comb	ien ?
Présence d'animaux dangereux?  OUI NON		
Le locataire bénéficie-t-il d'un soutien de la part de ses pro	ches (famille, amis, etc)?	
OUI		
NON		
Information non disponible.		
Le locataire exprime-t-il le besoin d'avoir de l'aide de quelq	u'un ?	
OUI		
NON		
Coordonnées des aidants :		
IDENTIFICATION DE LA SITUATION		
Cochez la colonne correspondante		
	Phénomène isolé	Phénomène récurrent
En relation au logement		
Détériorations	*	
Encombrement/Insalubrité (Diogène)		
Hygiène (incurie)		
Départ de feu		
En relation avec le voisinage		
-		
Boîte aux lettres pleine		
Boîte aux lettres pleine  Volets fermés  Ne sort plus (isolement, refus de contact)		

Troubles olfactifs		
Propos et comportements incohérents		
Agressivité verbale		
Agressivité physique envers les autres		
Agressivité envers lui-même		
Dans la relation avec le bailleur		
Absence de réponse : appels téléphoniques, courriers		
Refus d'ouvrir la porte		
Impayés		
Substitution d'occupant ou présence de squatteurs		
Plaintes et procédures de la part du locataire		
Comportement		
Inversion du rythme nycthéméral : dort le jour, activité la nuit		
Conduites addictives (alcoolisation, prise de toxiques, drogues)		
Souffrance psychique, détresse		
		L
ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL/TI	IERS	
		*************

ANNEXE 3 : CARTE DE SECTORISATION DE LA PSYCHIATRIE PUBLIQUE DU TERRITOIRE METZ METROPOLE (POLE 5)



### Annexe 4 : Équipe des Centres medico-psychologiques

# CMP GAMBETTA (1ER SECTEUR, POLE 5) 20 rue Gambetta, 57000 METZ

### 03 87 65 34 26

NOM	PRENOM	FONCTION		
INFIRMIER	ACCUEIL	Infirmier 9h à 17h Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi de 9h à 18H		
CEBADERO	SANDRINA	CADRE DE SANTE		
FINK	NICOLAS	Assistant social		
COMODI	ELISABETH	Assistante sociale		

CMP DE MONTIGNY-LES-METZ (3EME SECTEUR, POLE 5)
26 rue de l'aviateur Guynemer, 57950 MONTIGNY-LES-METZ

### 03 87 66 40 46

NOM	PRENOM	FONCTION
INFIRMIER	ACCUEIL	Infirmier
		9h à 17h
		du lundi au vendredi
CEBADERO	SANDRINA	CADRE DE SANTE
ADORNO	RITA	Assistante sociale
RALIMANGA	NOELLA	Assistante sociale

## CMP ROUTE DE THIONVILLE (2EME SECTEUR, POLE 5) 100 rue de Thionville, 57000 METZ

### 03 87 31 20 43

NOM	PRENOM	FONCTION		
INFIRMIER		Infirmier d'ACCUEIL		
		Du lundi au vendredi		
		9h à 17h ;		
		le mercredi de 9h à 19H		
GARELLI	Maryse	CADRE DE SANTE		
DAUTEL	Marie	Assistant social		
		Présence le Mardi toute la		
		journée		
		+Lundi AM, jeudi AM		
BIGEL	Alain	Assistant social		
		Presence le jeudi toute la		
		journée		

CMP — CENTRE DE SANTE MENTALE PAUL LANGEVIN (4 EME SECTEUR, POLE 5)

2 rue Paul Langevin, 57000 METZ

### 03 87 65 62 15

NOM	PRENOM	FONCTION
INFIRMIER		Infirmier d'ACCUEIL De 9h à 17h du Lundi au vendredi le jeudi de 9h à 19H
GARELLI	Maryse	CADRE DE SANTE
POINSIGNON	Olivier	Assistant social
HECKEL-CHALET	Pascale	Assistante sociale

ANNEXE 5: LISTE DES REFERENTS BAILLEURS

BAILLEUR	OPH METZ METROPOLE	VILOGIA	ICF HABITAT NORD EST	ST MOSELIS	
REFERENT 1	Nicolas VINCENT	Fabrice PARISOT	Sophie MONARDO		
FONCTION	Directeur Gestion Locative & Sociale	Responsable Gestion Immobilière	Responsable Gestion Locative d'agence	Responsable Gestion Locative & Sociale	
REFERENT 2	Marie Laure BASSOMPIERRE	Jean-Charles TONTI	Émilie GIGIANT	Émilie DEBS	
FONCTION	Conseillère Sociale	Chargé de clientèle	Conseillère Sociale	Conseillère Sociale	

BAILLEUR	LOGIEST	BATIGERE	3F GRAND EST
REFERENT 1	Roger ADT	Michèle MULLER	Akima BELLELI
FONCTION	Chargé de Mission Action Sociale	Psychologue - AMLI	Chargée d'Accompagnement social (diplôme CESF)
REFERENT 2	Sabine GERARD	Marine VOGIN	Lucien GUILLAUME
FONCTION	Responsable Pôle Social et des Solidarités	Travailleur social - AMLI	Responsable d'Antenne (diplôme CESF)

### ANNEXE 6: TABLEAU DE SUIVI DE LA CONVENTION

Nom du bailleur	Nom du référent bailleur (initiales)	Date demande de soutien CMP	CMP sollicité	Situation (N=nouvelle / R=récurrente)	Commune/qu artier concerné	QPV (Oui / Non)	Consentement (Non=ne consent pas Oui=consent, Sans=démarch e sans réponse du locataire)
--------------------	---	-----------------------------------	---------------	---	----------------------------------	--------------------	---

FIN DE PROCEDURE		
Absence de réponse du CMP	Non prise en charge CMP	Demande soutien autre(s) partenaire(s)

ANNEXE 7: CHARTE ENTRE LES EQUIPES DES CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES ET LES REFERENTS DES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE MESSIN

« DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX EN DIFFICULTE AVEC UN LOCATAIRE PRESENTANT DES SIGNES DE SOUFFRANCE PSYCHIQUE »

### Cette charte présente :

- Les règles d'organisation et de fonctionnement du dispositif de collaboration entre les Centres médico-psychologiques (CMP) et les bailleurs sociaux du territoire messin.
- Les principes éthiques et déontologiques que les signataires s'engagent à respecter.

Le contenu de la charte est le fruit des concertations auxquelles ont participé les représentants du Centre hospitalier de Jury (CH Jury), de l'association territoriale des organismes Hlm de Lorraine (ARELOR) et des bailleurs du territoire messin impliqués en association avec le Conseil local de santé mentale (CLSM).

Les signataires, sont le Centre hospitalier de Jury, ARELOR, les bailleurs impliqués et les professionnels impliqués. Par leur adhésion aux principes présentés ci-après, ils s'engagent à soutenir le dispositif et à en respecter les règles communes. Dans un souci de garantir la cohérence du dispositif, ils s'engagent également à communiquer et faire signer cette charte à l'ensemble des professionnels impliqués, y compris lors des remplacements et des changements de personnel.

Le contenu pourra faire l'objet de modifications pour l'ajuster par rapport aux évolutions de la convention à laquelle il est attaché, aux modifications des dispositions légales et aux améliorations qui pourront être apportées tout au long de la mise en œuvre du dispositif.

### 1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

#### 1.1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif de soutien vise à définir les règles de la collaboration et du partage d'informations entre les équipes des CMP et les référents des bailleurs sociaux dans le but d'aider les locataires en situation difficile.

### 1.2. Types de situations concernées

Sont concernées par le dispositif, les personnes en situation difficile :

- locataires d'un logement social situé sur l'espace géographique de l'agglomération Metz Métropole;
- qui présentent des signes de souffrance psychique (repérés au moyen de la fiche de recueil d'informations);
- connues ou non par les services psychiatriques ;

- dont le comportement inapproprié trouble le voisinage;
- et qui ne nécessitent pas une intervention immédiate dans le cas d'une mise en danger d'elles-mêmes ou d'autrui.

### 1.3. DEMARCHES POUR MOBILISER LE DISPOSITIF

Les équipes des CMP et des bailleurs s'engagent à suivre la procédure établie dans la convention de partenariat entre le Centre hospitalier de Jury et les bailleurs sociaux impliqués (cf. annexe).

Avant toute demande de soutien à un CMP :

- Le référent bailleur recherche les informations sur la situation qui le préoccupe. Ces informations sont recherchées auprès du locataire. En cas de difficulté, un contact peut être pris avec les proches (famille, amis ...) et/ou les représentants légaux (tuteur, curateur) si le locataire bénéficie d'une mesure de protection.
- Il informe le locataire concerné du soutien souhaitable d'autres partenaires dans le but de l'aider.
- Il recherche le consentement du locataire concerné.

Quand les informations et le consentement sont recueillis :

 La situation difficile est communiquée par téléphone à l'équipe du CMP correspondant au lieu d'habitation du locataire concerné.

Si le locataire concerné refuse la démarche :

 Le bailleur peut soumettre la situation aux membres de la commission « Personnes en situation difficile et santé mentale » en respectant l'anonymat du locataire concerné.

#### 1.4. CE QUI PEUT ETRE ATTENDU DU DISPOSITIF

L'équipe du CMP concerné évalue la situation pour déterminer la nécessité d'une prise en charge en soins psychiatriques.

Dans le cas où une prise en charge est engagée :

- Cette information de santé reste confidentielle est n'est donc pas communiquée.
- Si la situation est complexe, l'équipe du CMP sait qu'elle peut bénéficier du soutien et des compétences d'autres partenaires de la commission « Personnes en situation difficile et santé mentale ».

<u>À noter</u>: les bailleurs reçoivent une réponse des CMP suite à leurs demandes de soutien uniquement pour les situations communiquées qui ne relèvent pas d'une prise en charge en soins psychiatriques.

#### 1.5. OUTILS COMMUNS AUX PARTENAIRES DU DISPOSITIF

- La liste des équipes CMP et des référents bailleurs indique les noms des professionnels, leurs fonctions et leurs contacts téléphoniques (cf. annexe).
- Le courrier type permet d'informer le locataire concerné et de rechercher de son consentement (cf. annexe).
- Le fichier de la sectorisation permet de localiser le CMP auquel s'adresser en fonction du lieu d'habitation du locataire concerné (cf. annexe).
- Le tableau de suivi des situations de locataires en difficulté permet d'établir de manière anonyme le bilan du dispositif (cf. annexe).

### 1.6. SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Les référents CMP et bailleurs communiquent à l'ARELOR les informations nécessaires à la tenue du tableau de suivi des situations.

Un représentant des référents CMP et bailleurs est identifié pour participer au comité de pilotage de suivi du dispositif chargé de :

- Faire le bilan du nombre de situations traitées au moyen du tableau de suivi.
- Partager les évolutions des situations (recueil des pratiques qui ont aidé la résolution des difficultés et mise en évidence des freins).
- Ajuster le dispositif tout au long de sa mise en œuvre.

### 2. ASPECTS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

### 2.1. SECRET PROFESSIONNEL ET INFORMATIONS PARTAGEES

Les référents des CMP et des bailleurs échangent dans le strict respect du cadre légal et règlementaire auquel chacun est soumis selon sa profession et son champ d'intervention. Aucune information n'est partagée par écrit pour respecter la réglementation générale sur la protection des données à caractère personnel.

### 2.2. INFORMATION ET CONSENTEMENT DU LOCATAIRE CONCERNE

Le référent bailleur informe et recherche le consentement du locataire concerné. Une attention sera portée à la qualité de la démarche d'information pour éviter le refus du locataire. Il s'agit de lui montrer que la démarche a pour but de l'aider avec le soutien de plusieurs partenaires et pas uniquement le CMP.

En cas d'absence de réponse du locataire, il est considéré que celui-ci ne s'oppose pas à la démarche d'aide.

En cas de refus du locataire, le bailleur s'engage à respecter son choix. Il peut toutefois, en respectant l'anonymat, soumettre la situation aux membres de la commission « Personnes en situation difficile et santé mentale ».